



pour la TITULARISATION

Cher(e)s collègues contractuels

Si la situation des fonctionnaires de l'Education Nationale s'est fortement dégradée au cours de ces dernières années, que dire de notre situation de contractuels ! Aux difficultés auxquelles tous sont exposés au quotidien s'ajoutent, pour nous, le stress de la rentrée suivante, les difficultés liées à notre utilisation comme suppléants, l'impossibilité de faire valoir nos compétences, celle de préparer dans de bonnes conditions un concours ou même parfois de s'y présenter !

Action et Démocratie ne pratique pas la langue de bois et nous considérons que, pour pouvoir traiter du sujet efficacement, il faut commencer par bien poser le problème afin d'apporter de véritables solutions.

Or, tous les problèmes liés à la condition de contractuel, ce taillable et corvéable à merci à qui l'on demande tout en ne donnant que le minimum, ne seront résolus que par la titularisation !

A&D demande une révision totale de l'approche et du traitement de la situation de contractuel en partant du postulat simple et évident que nul n'est censé rester contractuel. Nous demandons un véritable statut qui prévoit que **les contractuels soient affectés sur un service de 85% payé à temps plein**. Les 15% restants devront faire l'objet d'une prise en charge organisée par l'administration pour la préparation au concours.

Nous constatons que sur 1 105 000 emplois tous corps confondus dans l'Education Nationale, 135 700 sont contractuels, soit : 12,26 % de l'effectif ! Il faut réduire progressivement ce pourcentage pour atteindre un socle maximum de 5 % dans les trois ans ce qui représenterait une baisse de 135 700 à 55 250 contractuels, et envisager de le réduire progressivement jusqu'à 2% soit 22 000 contractuels. C'est indispensable autant pour améliorer la condition des contractuels que pour défendre celle des titulaires, qui est également menacée par ce qu'on peut qualifier d'abus : le recours illimité, en nombre aussi bien que dans la durée, à des enseignants contractuels permet à l'employeur de se doter d'une réserve de personnels à qui il n'est donné ni statut ni perspective.

En attendant d'obtenir l'application de ces règles de saine gestion, votre syndicat A&D continue de vous soutenir, sur le terrain et dans les rectorats. N'hésitez pas à faire appel à nos délégués.

Le leurre des concours réservés

Censés permettre une intégration facilitée des enseignants contractuels qui officient déjà depuis de nombreuses années devant élèves, les concours réservés présentent des taux record d'échec.

Le dispositif Sauvadet qui est rappelé ci-dessous devait pourtant apporter des modalités d'accès à la titularisation plus avantageuses. Il n'en est rien. A&D dénonce avec force cette mise en place inadaptée des conditions de présentations au concours.

Il faut mettre en place un vrai plan de titularisation par concours réservé sur la base du seul critère d'ancienneté de quatre ans.

- Considérant que l'administration ne confierait pas d'élèves à un même enseignant durant quatre années sans avoir vérifié son niveau et ses capacités à enseigner.

- Considérant que cette même administration se donnerait les moyens de compléter ses acquis par une formation adaptée en cas de nécessité.

Compte-tenu de ce qui précède, il n'y aucune raison objective pour s'opposer à ce que cet enseignant puisse a minima se présenter à un concours qui correspond à la matière enseignée, sauf à penser que l'administration de l'Education Nationale confie les études de nos enfants à des personnes qui sévissent durant plus de quatre ans sans aucune aptitude pour enseigner ! Ce qu'A&D n'imagine pas un seul instant.

Base juridique - Mais la **loi du 20 avril 2016**

Pour être éligibles au dispositif Sauvadet, les agents contractuels doivent remplir des conditions en termes

1. de situation au 31 mars 2013,
2. de durée de services effectifs,
3. de nature et de catégories hiérarchiques des missions
4. et de titre ou diplôme, selon le corps ou le cadre d'emplois d'intégration

Environ 40 000 contractuels pour **chacune** des fonctions publiques seraient concernés, d'après un bilan portant sur la loi Sauvadet, à mi-parcours, présenté par la directrice de l'administration et de la fonction publique, Marie-Anne Lévêque, en juillet 2015. Or, au Capes réservé, on constate 54 admis pour les 140 postes offerts en lettres modernes. En maths : 64 admis pour 170 postes. En anglais: 41 admis pour 155 postes ! , 31 en espagnol pour 94 postes. En documentation, c'est 42 admis pour 93 postes proposés.

Même constat désolant pour l'examen professionnalisé des PLP, une filière où les contractuels sont particulièrement nombreux. En lettres histoire-géo : 31 admis sur 60 postes. En maths: 21 sur 51. En biotechnologie c'est 34 admis pour 100 postes offerts et en arts appliqués, c'est 15 pour 52 postes proposés.

Bilan des concours réservés pour résorber la précarité chez les enseignants: sur 2250 postes proposés en 2017, un millier seulement sera attribué.

Pour Action et Démocratie, les modalités de ces concours réservés doivent être radicalement repensées et étendues à tous les corps de l'Education Nationale.

Les personnels qui ont fait leurs preuves durant de nombreuses années, **en sacrifiant parfois une préparation de concours pour pouvoir assumer totalement leur mission à temps plein** doivent pouvoir être titularisés par un **concours spécialement adapté**. Celui-ci doit s'appuyer, pour une part significative, sur **la reconnaissance des acquis** dans l'exercice de ses missions de contractuel.

Une administration qui sait être très exigeante envers les contractuels taillables et corvéables à merci doit, en retour, mettre tout en œuvre pour favoriser la titularisation de tous ceux qui ont servi les intérêts de l'Education Nationale au bout de quatre années au plus.

Nous attirons votre attention sur le statut des CDI qui n'est en rien une assurance de garder son poste comme certains le font croire (inspecteurs ou chefs d'établissements). Vous êtes placés sur des postes vacants qui peuvent être demandé par des titulaires lors des mutations et nous en avons l'illustration tous les ans.

Les CDD ou CDI dans la fonction publique ne sont qu'un pis-aller et ne doivent pas être considérés comme l'émergence d'un vrai statut, comme certains aimeraient l'imposer.

A&D mesure le risque d'une telle dérive administrative qui conduirait à la "défonctionnarisation" tout en maintenant une relative précarité des contractuels.

Avec Action et Démocratie, syndicat indépendant, faisons le pari de l'intelligence.

- Représenté au Conseil Commun de la Fonction Publique CCFP
- Représenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat CSFP (recours disciplinaire, avis sur les réformes)
- Représenté au CSE Conseil Supérieur de l'Éducation
- Représenté au CIAS Comité Inter-Ministériel de l'Action Sociale